

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

*Date de convocation* : 15/12/2023

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Représentée** : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.

Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

**Absents** : M. Yannick MARTIN – Mme TURCO.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick MERLE.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

1. Lancement d'une concession de service pour la Maison de la Truffe et du Vin.
2. Réhabilitation de l'ancienne mairie en Maison du patrimoine : Avenant à la Maitrise d'œuvre
3. Construction d'un garage communal : exonération des pénalités de retard.
4. Convention de servitudes ENEDIS parcelle AS 516 route d'Oppède.
5. Décisions modificatives de crédits budgétaires.

- Informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 à l'unanimité des présents.

### Décision Municipale N°2023-127 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AW 620 – 622 – 623 - Chemin de Gaujas – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Patrick Bourgue- Odile Nussle née Bourgue-Pierre Bourgue au profit de Lionel VILLEGAS et Sarah MAZZOLINI.

Superficie : 00 ha 12a 02 ca. Usage : Un terrain non bâti. Prix : 118.750 € (CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

### Décision Municipale N°2023-128 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AW 599 – 625 - Chemin de Gaujas – 84560 Ménerbes.

Propriétaire : Patrick Bourgue- Odile Nussle née Bourgue-Pierre Bourgue au profit de Pélagie BEECKMANS.

Superficie : 00 ha 11a 31 ca. Usage : Un terrain non bâti. Prix : 118.750 € (CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)

### Décision Municipale N°2023-129 : Acquisition d'un camion RENAULT Master Benne.

**DECIDE** de signer la proposition de la Société RENAULT OCCASION Manosque Automobile, domiciliée 31 rue Pierre Garcin, 04100 Manosque, relative à la fourniture d'un camion d'occasion RENAULT Master Benne d'un montant global de 35 218.76 €.

### Décision Municipale N°2023-130 : Contrat de maintenance Logiciel Réservation et gestion de salles - ARG Solutions à compter du 01.01.2024 pour 3 ans.

**DECIDE** de signer le contrat de maintenance de la société ARG SOLUTIONS, sise 120 Rue Jean Dausset, AGROPARC, Technicité n°8 – 84140 – AVIGNON.

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 3 ans.

Le montant annuel du contrat est fixé à 327.05 € HT soit 392.47€ TTC.

**Décision Municipale N°2023-131 : Contrat d'utilisation du Tiers de télétransmission - JVS Mairistem**  
**DECIDE** de signer le contrat relatif à l'utilisation d'un tiers de télétransmission présentée par la société JVS-MAIRISTEM, domiciliée 7 Espace Raymond Aron CS 80547 à 51520 - SAINT MARTIN SUR LE PRÉ.  
Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 5 ans.  
Le montant annuel du contrat est fixé à 132.41 € € HT.

**Délibération N° 2023 - 132 : MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN : LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- les échanges qui ont eu lieu sur l'exploitation de la Maison de la truffe et du vin à partir de 2024,
- que les services d'un cabinet d'avocats ont été requis afin de trouver une solution pour exploiter la Maison de la Truffe et du Vin à partir du printemps 2024 dans de meilleures conditions.

Une réunion des élus s'est tenue le 18 décembre 2023 pour en débattre.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte du lancement d'une consultation sur une concession de service.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** à l'unanimité, du choix de lancer une consultation pour une concession de service de la Maison de la Truffe et du Vin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 133 : MAISON DU PATRIMOINE – AVENANT 3 A LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle :

- Délibération 2019-92 du 02.07.2019 portant attribution de la maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes dont le mandataire est le cabinet ARCHIGEM, marché à 97 600 € HT,
- Délibération 2019-129 du 10.10.2019 pour l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre, montant du marché porté à 100 100 € HT,
- Délibération 2022-02 du 05.01.2022 pour l'avenant 2 à la maîtrise d'œuvre, montant du marché inchangé, soit 100 100 € HT ; seule la répartition des honoraires est modifiée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant 3 présenté par le Cabinet ARCHIGEM, mandataire du groupement, d'un montant de 10 080 € HT portant sur des prestations en honoraires supplémentaires, ce qui porte le montant global du marché à la somme de 110 180 € HT - Tableau en annexe 1.

Les élus sont invités à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité l'avenant 3 présenté par le Cabinet ARCHIGEM, mandataire du groupement, d'un montant de 10 080 € HT portant sur des prestations en honoraires supplémentaires, ce qui porte le montant global du marché à la somme de 110 180 € HT.

**AUTORISE** la SPL à notifier l'avenant 3 au groupement de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 134 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COMMUNAL : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les opérations de réception des travaux pour la construction d'un garage communal ont été réalisées par la Maîtrise d'Œuvre le 9 novembre 2023 et n'ont pas appelé de réserves particulières.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'exonération des pénalités de retard afin de régler les soldes dus aux entreprises. Cette pièce est demandée par la Trésorerie de Pertuis.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'exonération des pénalités de retard pour la construction d'un garage communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2023 - 135 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AS 516, ROUTE D'OPPEDE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-58 du 9 juin 2023 portant création d'une servitude de passage sur la parcelle AS 516 au lieu-dit les Farinettes, route d'Oppède afin de desservir le garage communal/Services Techniques en électricité, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci rapportant.

L'office notarial de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 - ANNECY, 4 route de Vignières, est chargé pour le compte de la société ENEDIS, d'établir l'authentification de la convention de servitudes, par acte notarié.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal la convention de servitudes.

Régularisée entre la société ENEDIS et la Commune de Ménerbes, représentée par Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire, qui a signé ladite convention le 13 juin 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune : section AS n° 516

Moyennant une indemnité de 20€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS , Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX 92079, au 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE 92000, à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire ;
- LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

**Projet de délibération N° 2023 - \_ : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL.**  
**AJOURNE**

**La séance est levée à 18h25**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

M. Patrick MERLE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Merle', written over a horizontal line.